



COMMUNE D'ESCAUTPONT
Département du Nord
Arrondissement de
Valenciennes
Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 059-215902073-20250126-87_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25/09/2025

<p>Date de convocation : 17.09.2025</p> <p>Date de publication : 19.09.2025</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq ; le vingt cinq septembre</p> <p>Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Salle Jean Ferrat – Chemin du Fortin (<i>Cf : arrêté municipal en date du 16 septembre 2025</i>) sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
<p>Effectif du Conseil Municipal : 25</p> <p>Quorum : 13</p> <p>Présents : 16 Absents excusés : 7 Ont donné pouvoir : 6 Absents : 2</p> <p>Ont pris part au vote : 16 Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Secrétaire de séance : Michel RENARD</p> 	<p>PRÉSENTS M. Raphaël KRUSZYNSKI ; M. Jean-Luc FRERE ; Mme Eveline LEGRAND ; M. Michel RENARD ; M. Patrick LATOUCHE ; Mme Christine PLUMECOQ ; M. Benjamin LECLERCQ ; Mme Joëlle LEGRAND ; M. Jean-Claude LIETARD ; M. Jean-Luc BULENS ; M. Didier MARMIGNON ; Mme Corinne RIBEAUCOUP ; Mme Monique PASSET ; M. Daniel HERLAUD ; Mme Corinne WISNIEWSKI ; Mme Virginie BERNUS.</p> <p>ABSENTS EXCUSÉS Mme Catherine ROLY ; Mme Sylviane DEBOSZ ; Mme Patricia DURIEUX ; Mme Sandrine PONCHANT ; M. Romuald CHANTREL ; M. Cédric LATOUCHE ; Mme Tiffanie SURIA.</p> <p>ONT DONNÉ POUVOIR : Mme Catherine ROLY donne pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND ; Mme Sylviane DEBOSZ donne pouvoir à Mme Monique PASSET ; Mme Patricia DURIEUX donne pouvoir à M. Michel RENARD ; Sandrine PONCHANT donne pouvoir à Mme Evelyne LEGRAND ; M. Romuald CHANTREL donne pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI ; Mme Tiffanie SURIA donne pouvoir à M. Jean-Luc FRERE.</p> <p>ABSENTS : M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA.</p>

DELIBERATION N°87-2025-DF-RK

Objet : Convention relative au protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre avec le parquet de valenciennes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le rappel à l'ordre est un outil de prévention de la délinquance à disposition des maires, à ne pas confondre avec le rappel à la loi, qui relève du procureur de la République.

Ce dispositif consiste à convoquer solennellement un mineur accompagné d'un ou des parents ou un majeur, ayant commis des faits portant atteinte à l'ordre public (sécurité, salubrité, tranquillité, etc.), afin de lui rappeler ses droits et devoirs en tant que citoyen. Il s'agit d'une étape préventive non judiciaire, utilisée avant d'éventuelles poursuites.

Le rappel à l'ordre concerne notamment les incivilités du quotidien : conflits de voisinage, absences scolaires, tapage nocturne, diurne, etc. Il vise à sensibiliser les auteurs sur les conséquences de leurs actes, avec des résultats globalement positifs, et un faible taux de récurrence constaté.

Un protocole de mise en œuvre doit être signé entre la commune d'Escautpont et le parquet de Valenciennes, afin de définir clairement les modalités d'application, garantir la cohérence des actions, et formaliser l'engagement de la commune dans la prévention de la délinquance.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants et L2121-29.
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-18
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L 132-1, L132-4.
- Vu la loi n° 2007-197 du 5 mars relative à la prévention de la délinquance insérée à l'article L2212-2-1 du C.S.I.
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L132-7 tel qu'il résulte de la loi n° 2007-297 et précisément en son article 11.
- Considérant que le rappel à l'ordre constitue un dispositif de prévention de la délinquance.
- Considérant que le rappel à l'ordre consiste en une convocation solennelle d'une tierce personne (mineur ou majeur), qui a commis des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, par la Maire, pour lui rappeler les droits et devoirs qui incombent aux citoyens.
- Considérant que cet outil permet d'engager chez le mis en cause concerné, un processus de prise de conscience de son agissement et des conséquences négatives qui en résultent, lié à l'acte ou au fait.
- Considérant l'intérêt et l'impact positif d'une réponse institutionnelle rapide et de proximité à des faits ou actes.
- Considérant la pratique éprouvée du rappel à l'ordre en tant qu'outil adéquat pour traiter des situations qui pourraient mener vers des actes de délinquance,
- Considérant que le rappel à l'ordre peut être effectué par le Maire, ses adjoints ou les membres du conseil municipal ayant reçu délégation par arrêté du Maire.
- Considérant que le recours à ce dispositif de prévention nécessite un accord préalable ainsi que l'appui du procureur de la république près du tribunal judiciaire de Valenciennes.
- Considérant qu'un protocole et convention de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre doit être formalisé avec le parquet de Valenciennes.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** les termes de la convention relative à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre établi avec le parquet de Valenciennes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à défaut le 1^{er} Adjoint, à signer le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre, avec le Parquet de Valenciennes pour son application.
- **DE DONNER** pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter et mettre en application la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 059-215902073-20250926-87_2025-DE

S²LO

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité
Pour : 22 voix – Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Mr le Maire,
Raphaël KRUSZYNSKI

